

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Pétition relative aux dégâts occasionnés par les corvidés aux cultures et aux biens

1. PREAMBULE

Pour traiter de cet objet, la Commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 24 novembre 2022, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la présidence de Madame la Députée Elodie Lopez, ladite Commission était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Nathalie Jaccard, Sylvie Pittet Blanchette et Valérie Zonca ; ainsi que de Messieurs les Députés Guy Gaudard, Philippe Liniger, Pierre-François Mottier, Pierre-André Pernoud, Jean-Louis Radice et Thierry Schneider.

M. Florian Ducommun, Secrétaire suppléant de la Commission, a tenu les notes de séances.

2. PERSONNES ENTENDUES

La délégation des pétitionnaires était composée de :

Messieurs Sylvain Faillétaz, agriculteur à Commugny ; et Yves-Alain Perret, vigneron-encaveur à Lutry.

La délégation des représentants de l'État était composée de :

Messieurs Frédéric Hofmann, responsable de la section chasse, pêche et surveillance à la Direction générale de l'environnement (DGE) ; et Samuel Carrera, avocat à la DGE.

2. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

La pétition demande que le Conseil d'État mette en place un plan d'actions concrètes, immédiates et efficaces face aux dégâts causés aux cultures et aux biens par les corvidés.

3. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES

M. Perret, vigneron-encaveur depuis 35 ans, explique le contexte de la pétition en précisant avoir lui-même rencontré passablement de problèmes dans les vignes dus aux dégâts provoqués par les corvidés.

M. Faillétaz, agriculteur depuis 24 ans, souligne que tous les moyens ont été mis en action mais sans grand succès jusqu'à aujourd'hui. Il espère que cette pétition permettra d'obtenir un soutien, car les dégâts financiers et moraux sont difficiles à supporter.

Les pétitionnaires relèvent que les dégâts occasionnés par les corvidés ne datent pas d'aujourd'hui et que les acteurs des métiers de la terre pouvaient s'accoutumer de leur nuisance par le passé, car les populations étaient moins nombreuses. Or, depuis 5 ans, les dégâts se sont accentués. Depuis une dizaine d'années, le droit de tir n'est plus autorisé pour les agriculteurs. Le manque de prédateurs, le retrait des répulsifs autorisés sur les semences ainsi que le cadre très favorable que leur offre notre société, contribuent à l'évolution exponentielle des corvidés.

Selon les pétitionnaires, différents moyens de prévention ont été testés par le service de la faune qui leur a déclaré ne pas avoir les ressources nécessaires pour lutter contre les corvidés. Les services agricoles ont testé des méthodes agronomiques et des moyens répulsifs divers, sans grand succès.

Au vu de la situation préoccupante, un montant de CHF 150'000.- a été débloqué par le Conseil d'État en 2020 pour indemniser les semis et la période de tirs a été élargie. Prométerre a également mis en place des mesures, en permettant aux agriculteurs de faire appel aux chasseurs pour des tirs ponctuels. Cependant, selon les pétitionnaires, cette mesure a été mal considérée par le milieu agricole, car en plus de supporter les pertes financières, cette mesure demandait aux agriculteurs d'assumer la mauvaise gestion de l'espèce qui aurait dû être régulée par le service de la faune durant toutes ces années.

Il est également relevé qu'un postulat¹ a été déposé début 2022 par la Députée Marion Wahlen sur la question des dégâts occasionnés par les corvidés. Une commission ad hoc du Grand Conseil s'est penchée sur le sujet. L'objet parlementaire a été retiré par la postulante moyennant l'assurance que l'État de Vaud mettrait en œuvre des mesures pour intensifier la lutte contre les dégâts occasionnés.

En avril 2022, un recours a été déposé par M. Faillétaz pour contester le fait que la DGE n'indemnise pas les dégâts causés par les corvidés aux cultures. Ce recours a été rejeté en octobre 2022 par le Tribunal cantonal. M. Faillétaz constate que la loi n'est plus adaptée à la situation, puisqu'une clarification a été faite dans le sens que, dorénavant, la corneille est assimilée à du gibier.

M. Perret rend la Commission attentive au fait que les mêmes problèmes sont constatés dans les vignes (et non uniquement dans les champs). Les corvidés reviennent systématiquement sur les mêmes parcelles chaque année.

M. Faillétaz relève le sentiment de ne pas être entendu. Leurs interlocuteurs sont les gardes-faune qui n'interviennent pas par faute de temps à disposition, car occupés par d'autres tâches prioritaires.

Il ressort des questions posées qu'il y a des zones plus fréquentées que d'autres par les corvidés, et que les cultures de printemps sont particulièrement touchées. La question des mesures à mettre en place est également discutée, la conclusion étant qu'il faut un ensemble de mesures différentes mais surtout un réel soutien financier pour compenser les pertes subies.

Les pratiques des cantons voisins sont également évoquées. Selon les pétitionnaires, les gardes-faunes tirent beaucoup plus dans le canton de Fribourg. Le tir des corvidés par les agriculteurs n'est pas la solution selon les pétitionnaires, car les agriculteurs doivent déjà se concentrer sur leur travail et c'est une tâche qui nécessite des connaissances spécifiques.

Il est également demandé aux pétitionnaires de connaître le montant des indemnités versées pour les dégâts causés. M. Faillétaz explique que, mise à part l'aide extraordinaire débloquée en 2020, une indemnité à l'hectare pour les semis (CHF 350 / ha) est versée depuis 2022, mais uniquement pour les grandes cultures. A titre personnel, il a enregistré une perte de CHF 37'000, sans aucune indemnité. Lassé de cette situation, il demande le soutien de la Commission.

4. AUDITION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

M. Hofmann, responsable de la section chasse, pêche et surveillance à la DGE, explique qu'un plan d'action a déjà été mis en place avec Prométerre il y a 3 ans. Parmi les mesures mises en place, l'introduction récente du nouvel article 51 de la Loi sur la faune (LFaune) est citée, car ce dernier autorise l'usage de moyens artificiels pour chasser les corneilles. Une autre nouveauté prend la forme de l'autorisation pour les chasseurs à tirer les corneilles d'avril à juin 2022 et ce, dès l'année prochaine, à savoir du 16 mars au 30 juin 2023.

¹ [Postulat Marion Wahlen et consorts - Dégâts causés par les corvidés aux cultures : que fait l'Etat de Vaud? \(21_POS_54\)](#), site web du Grand Conseil vaudois

Une autre mesure évoquée est la participation au programme de recherche avec Agroscope afin de tester des produits d'enrobage naturels. Une autre mesure est d'exposer le cadavre de corneilles prélevées, ainsi que de former des gardes-faunes auxiliaires bénévoles pour aider à faire des tirs, soit environ 150 corneilles tirées chaque année.

La DGE est consciente que ces mesures ne sont pas suffisantes pour enrayer la problématique des dégâts, mais la régulation de ces corvidés est complexe.

M. Carrera, avocat à la DGE, complète en précisant qu'actuellement, le cadre légal impose de refuser l'indemnisation pour les dégâts causés aux cultures. Pour l'instant, la jurisprudence du TC s'aligne sur cette position. Les corvidés sont considérés comme du gibier, conformément à un récent arrêt du Tribunal Cantonal datant du 28 octobre 2022.

Il ressort des questions posées que la question de réintroduire un prédateur naturel capable de réguler les corvidés est complexe. La DGE n'est pas favorable à une telle introduction, car en cas d'attaque de volaille, l'État sera jugé responsable de l'espèce qu'il introduit. S'agissant du plan d'actions, la DGE est consciente qu'il n'est pas suffisant, mais les options possibles, mise à part l'indemnisation, sont difficiles à mettre en place. Le cas de M. Faillétaz est particulier parce que ses terres sont situées à côté d'une compostière qui n'est pas couverte et, dans ce cas, il est clair que cette activité humaine provoque une concentration de corneilles.

La solution de la stérilisation est évoquée, mais l'Office fédéral de l'environnement estime que cette dernière est contraire à l'éthique de protection des animaux. M. Hofmann précise aussi que s'agissant des autres cantons, les dégâts sont étonnamment moins présents, cela étant très certainement dû au paysage agricole plus diversifié et à la présence probable de davantage de prédateurs. Dans le canton de Genève, les gardes-faune sont plus engagés pour faire des tirs, mais sont proportionnellement plus nombreux par rapport à la superficie du canton.

Il est également précisé par M. Hofmann que le nombre de corneilles dans le canton de Vaud n'est pas dénombré. La collecte évoquée de 150 individus est minime et n'a pas d'effet sur la régulation des corvidés. Il qualifie la pratique d'indemniser les chasseurs pour chaque prise rapportée de moyenâgeuse et doute du soutien d'une telle mesure.

5. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

Les Députés et Députées relèvent que la base légale doit être modifiée, via l'article 56i de la LFaune, afin que les agriculteurs soient indemnisés pour les dégâts occasionnés par les corvidés.

La situation complexe due au manque d'efficacité des moyens mis en place et à l'intelligence des corvidés est évoquée. Il est important d'entendre les agricultrices et agriculteurs qui nourrissent la société. Le manque de données statistiques est également qualifié de regrettable.

6. VOTE DE RECOMMANDATION

La Commission recommande au Grand Conseil de renvoyer la présente pétition au Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présent-e-s.

Vevey, le 25 avril 2023

La rapporteuse :
(Signé) Valérie Zonca